




N°2025_01_01

Envoyé en préfecture le 10/01/2025
Reçu en préfecture le 10/01/2025
Publié le 
ID : 044-214401564-20250107-2025_01_01-DE

Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Révision des loyers de la maison de santé situé 1 Rue du 8 mai

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans maximum ;

DÉCIDE

Article 1 : De réviser les loyers de la maison de santé situé 1 rue du 8 mai 44650 Corcoué-sur-Logne, proportionnellement à la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) du 3^{ème} trimestre.

À compter du 19 janvier 2025, les loyers des cabinets des praticiens suivants seront fixés comme suit :

- Infirmière : 82.94 € HT, soit 99.53 € TTC
- Psychologue : 82.93 € HT, soit 99.52 € TTC

À compter du 20 janvier 2025, les loyers des cabinets des praticiens suivants seront fixés comme suit :

- Dentiste : 1 056,78 € HT, soit 1 268,14 € TTC
- Médecin généraliste : 340,31 € HT, soit 408,37 € TTC
- Ostéopathe : 256,86 € HT, soit 308,22 € TTC

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 07 janvier 2025
Claude NAUD, Maire,

